

07-2025-06-18-00008 du 18 juin 2025

- **ALERTE** pour **toutes les ressources** du bassin de l'**Eyrieux**
- **VIGILANCE** pour le ressources du bassin du Doux et **uniquement** la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges*.

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

***Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges :**
 apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

- Passage d'un niveau de restriction à un autre lorsque le débit est :
 - 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
 - 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral

